



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_12-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/12

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte financier unique de 2023 dressé par Monsieur le Trésorier :

- budget général
- budget patrimoine immobilier commercial
- budget le Verger
- budget les Hauts de la Prairie
- budget impasse du Pas Clissonnais
- budget les Hauts du Pas Clissonnais

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

→ Budget général de la commune

<u>BUDGET GENERAL</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses exercice	1 083 782.45 €	1 494 219.29 €	2 578 001.74 €
Recettes exercice	1 383 087.11 €	731 978.79 €	2 115 065.90 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	299304.66 €	-762 240.50 €	-462 935.84 €
Résultats antérieurs reportés	201 544 .45 €	810 965.72 €	1 012 510.17 €
TOTAL	500 849.11 €	48 725.22 €	549 574.33 €

→ Budget patrimoine immobilier commercial

<u>PATRIMOINE IMMOBILIER COMMERCIAL</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses exercice	11 065.84 €	563 321.31 €	574 387.15 €
Recettes exercice	23 082.56 €	864 579.00 €	887 661.56 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	12 016.72 €	301 257.69 €	313 274.41 €
Résultats antérieurs reportés	12 697.24 €	-508 765.07 €	-496 067.83 €
TOTAL	24 713.96 €	-207 507.38 €	-182 793.42 €

→ Budget le Verger

<u>VERGER</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses exercice	136 430.38 €	0 €	136 430.38 €
Recettes exercice	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-136 430.38 €	0 €	-136 430.38 €
Résultats antérieurs reportés	250 668.99 €	0 €	250 668.99 €
TOTAL	114 238.61 €	0 €	114 238.61 €

→ Budget les hauts de la Prairie

<u>LES HAUTS DE LA PRAIRIE</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses exercice	76 608.67 €	0 €	76 608.67 €
Recettes exercice	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	-76 608.67 €	0 €	-76 608.67 €
Résultats antérieurs reportés	154 736.21 €	0€	154 736.21 €
TOTAL	78 127.54 €	0€	78 127.54 €

→ Budget impasse du Pas Clissonnais

<u>IMPASSE DU PAS CLISSONNAIS</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses exercice	0 €	0 €	0 €
Recettes exercice	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	50 712.63 €	0 €	50 712.63 €
TOTAL	50 712.63 €	0 €	50 712.63 €

→ Budget les hauts du Pas Clissonnais

<u>HAUTS DU PAS CLISSONNAIS</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses exercice	30 452.38 €	30 452.38 €	60 904.76 €
Recettes exercice	30 452.38 €	22 207.38 €	52 659.76 €
SOUS-TOTAL EXERCICE	0 €	-8 245.00 €	-8 245.00 €
Résultats antérieurs reportés	0 €	-22 207.38 €	-22 207.38 €
TOTAL	0 €	-30 452.38 €	-30 452.38 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, précisant les conditions de report et d'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2021/36 du 11 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de La Bernardière ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de La Bernardière;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés, 16 voix s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve,

- Le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Bernardière.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_13-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/13

Objet : Affectations des résultats 2023

Après avoir repris place au sein de l'Assemblée, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour l'adoption du Compte Financier Unique 2023.

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation des résultats 2023 aux budgets primitifs 2024 des budgets suivants :

- budget général
- budget patrimoine immobilier commercial
- budget le Verger
- budget les Hauts de la Prairie
- budget impasse du Pas Clissonnais
- budget les Hauts du Pas Clissonnais
-

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- l'affectation des résultats de la manière suivante :

→ Budget général de la commune

AFFECTATION	MONTANT
R001 (recettes investissement)	48 725.22 €
R1068 (recettes investissement)	300 000.00 €
R002 (recettes fonctionnement)	200 849.11 €

→ Budget patrimoine immobilier commercial

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	-207 507.38 €
R1068 (recettes investissement)	5 000.00 €
R002 (recettes fonctionnement)	19 713.96 €

→ Budget le Verger

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	0 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	114 238.61 €

→ Budget les hauts de la Prairie

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	0 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	78 127.54 €

→ Budget impasse du Pas Clissonnais

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	0 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	50 712.63 €

→ Budget les hauts du Pas Clissonnais

AFFECTATION	MONTANT
D001 (dépenses investissement)	-30 452.38 €
R1068 (recettes investissement)	0 €
R002 (recettes fonctionnement)	0 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, précisant les conditions de report et d'affectation des résultats ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 applicables aux communes ;

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique ;

Vu les états des restes à réaliser ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2023 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Approuve,

- l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 aux budgets primitifs 2024.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_14-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/14

Objet : Participation du budget général au CCAS de la commune de la Bernardière

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une subvention d'équilibre de 4 000 € au CCAS de La Bernardière pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé. (Colis de Noël, chandelier et aides attribuées à des familles en difficultés).

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- le montant de la subvention d'équilibre au CCAS de la commune de la Bernardière.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale ;

Approuve,

- le versement d'une subvention de 4 000 € au CCAS de la commune de la Bernardière.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024__15-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/15

Objet : Versement d'une subvention du budget général au budget patrimoine immobilier commercial

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une subvention de 100 000 € au budget patrimoine immobilier pour lui permettre de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement qui seront prévues au budget primitif 2024 avec l'objectif de :

- contribuer à l'effort collectif de participation à l'attractivité du territoire et à la revitalisation du centre bourg (aides de l'état, de la Région, de l'intercommunalité sur une opération d'environ 1 000 000 €) ;
- nouvelle répartition du fonds de concours TDM pour un fléchage plus équilibré entre les différents programmes.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- le montant de la subvention au budget patrimoine immobilier commercial.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après l'unanimité,

Approuve,

- le versement d'une subvention de 100 000 € au budget patrimoine immobilier commercial.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_16A-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/16a

**Objet : Fixation des taux d'imposition 2024
Délibération rectificative pour erreur matérielle**

Madame Béatrice DOUILLARD, première adjointe en charge notamment des finances, expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Madame Béatrice DOUILLARD rappelle que les taux n'ont pas augmentés depuis 2016. L'augmentation des charges depuis la reprise de l'inflation et la recherche d'équilibre entre le recours à l'usager et le contribuable conduit la commission gestion des services, finances et affaires scolaires réunie les 19 février 2024 a proposé au Conseil Municipal une légère adaptation sur le foncier bâti de 0.97 points. Cette revalorisation permet également de se rapprocher de la moyenne de la fiscalité des communes du territoire afin de ne pas être trop pénalisé sur un des critères essentiels du calcul de la solidarité intercommunale.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame Béatrice DOUILLARD rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.47 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.29 %
Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.09 %

Vu l’article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l’état de notification des produits prévisionnels et des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- les taux de la fiscalité directe locale pour l’année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 17 Pour) :

Fixe les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.44 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.29 %
Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.09 %

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l’Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale,
- deux mois après l’introduction du recours gracieux, en l’absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_17-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/17

Objet : Vote du budget primitif 14300 budget général de la commune

Monsieur le Maire et Béatrice DOUILLARD commentent une hypothèse de budget primitif 2024 qui a été étudiée par la commission gestion des services, finances et affaires scolaires dans sa séance du 19 février 2024 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Ils rappellent que le budget primitif 2024 comporte les restes à réaliser 2023 et la reprise des résultats de l'exercice 2023 selon la situation.

A l'appui du diaporama, une présentation générale du budget est proposée à l'Assemblée en évoquant les principaux programmes d'investissement qui seront lancés ou poursuivis cette année.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée) est invité à se prononcer sur :

- le budget primitif 2024 du budget général de la commune (14300) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 609 144.11 €	1 609 144.11 €
Section d'investissement	1 846 615.22 €	1 846 615.22 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires en date des 19 février 2024 ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Adopte,

- le budget 14300 « budget général de la commune » tel que présenté.

Précise,

- que ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section investissement.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_18-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/18

Objet : Vote du budget primitif 14302 budget patrimoine immobilier commercial

Monsieur le Maire et Béatrice DOUILLARD commentent une hypothèse de budget primitif 2024 qui a été étudiée par la commission gestion des services, finances et affaires scolaires dans sa séance du 19 février 2024 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Ils rappellent que le budget primitif 2024 comporte les restes à réaliser 2023 et la reprise des résultats de l'exercice 2023 selon la situation.

A l'appui du diaporama, une présentation générale du budget est proposée à l'Assemblée en évoquant les principaux programmes d'investissement qui seront lancés ou poursuivis cette année.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée) est invité à se prononcer sur :

- le budget primitif 2024 du budget patrimoine immobilier commercial (14302) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	64 063.96 €	64 063.96 €
Section d'investissement	282 398.40 €	282 398.40 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires en date des 19 février 2024 ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Adopte,

- le budget 14302 « budget patrimoine immobilier commercial » tel que présenté.

Précise,

- que ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section investissement.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_19-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/19

Objet : Vote du budget primitif 14303 budget le verger

Monsieur le Maire et Béatrice DOUILLARD commentent une hypothèse de budget primitif 2024 qui a été étudiée par la commission gestion des services, finances et affaires scolaires dans sa séance du 19 février 2024 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Ils rappellent que le budget primitif 2024 comporte les restes à réaliser 2023 et la reprise des résultats de l'exercice 2023 selon la situation.

A l'appui du diaporama, une présentation générale du budget est proposée à l'Assemblée en évoquant les principaux programmes d'investissement qui seront lancés ou poursuivis cette année.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée) est invité à se prononcer sur :

- le budget primitif 2024 du budget le verger (14303) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	114 238.61 €	114 238.61 €
Section d'investissement	- €	- €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires en date des 19 février 2024 ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Adopte,

- le budget 14303 « budget le verger » tel que présenté.

Précise,

- que ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section investissement.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_20-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/20

Objet : Vote du budget primitif 14304 budget les Hauts de la Prairie

Monsieur le Maire et Béatrice DOUILLARD commentent une hypothèse de budget primitif 2024 qui a été étudiée par la commission gestion des services, finances et affaires scolaires dans sa séance du 19 février 2024 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Ils rappellent que le budget primitif 2024 comporte les restes à réaliser 2023 et la reprise des résultats de l'exercice 2023 selon la situation.

A l'appui du diaporama, une présentation générale du budget est proposée à l'Assemblée en évoquant les principaux programmes d'investissement qui seront lancés ou poursuivis cette année.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée) est invité à se prononcer sur :

- le budget primitif 2024 du budget les Hauts de la Prairie (14304) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	78 127.54 €	78 127.54 €
Section d'investissement	- €	- €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires en date des 19 février 2024 ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Adopte,

- le budget 14304 « budget les Hauts de la Prairie » tel que présenté.

Précise,

- que ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section investissement.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND.**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_21-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/21

Objet : Vote du budget primitif 14305 budget impasse du Pas Clissonnais

Monsieur le Maire et Béatrice DOUILLARD commentent une hypothèse de budget primitif 2024 qui a été étudiée par la commission gestion des services, finances et affaires scolaires dans sa séance du 19 février 2024 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Ils rappellent que le budget primitif 2024 comporte les restes à réaliser 2023 et la reprise des résultats de l'exercice 2023 selon la situation.

A l'appui du diaporama, une présentation générale du budget est proposée à l'Assemblée en évoquant les principaux programmes d'investissement qui seront lancés ou poursuivis cette année.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée) est invité à se prononcer sur :

- le budget primitif 2024 du budget impasse du Pas Clissonnais en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	50 712.63 €	50 712.63 €
Section d'investissement	0 €	0 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires en date des 19 février 2024 ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Adopte,

- le budget 14305 « budget impasse du Pas Clissonnais » tel que présenté.

Précise,

- que ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section investissement.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_22-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/22

Objet : Vote du budget primitif 14306 budget les Hauts du Pas Clissonnais

Monsieur le Maire et Béatrice DOUILLARD commentent une hypothèse de budget primitif 2024 qui a été étudiée par la commission gestion des services, finances et affaires scolaires dans sa séance du 19 février 2024 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Ils rappellent que le budget primitif 2024 comporte les restes à réaliser 2023 et la reprise des résultats de l'exercice 2023 selon la situation.

A l'appui du diaporama, une présentation générale du budget est proposée à l'Assemblée en évoquant les principaux programmes d'investissement qui seront lancés ou poursuivis cette année.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée) est invité à se prononcer sur :

- le budget primitif 2024 du budget les Hauts du Pas s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	200 000,00 €	200 000,00 €
Section d'investissement	230 452.38 €	230 452.38 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires en date des 19 février 2024 ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Adopte,

- le budget 14306 « budget les Hauts du Pas Clissonnais » tel que présenté.

Précise,

- que ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section investissement.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240314-D2024_23-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de mars à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 27 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Absents représentés :

Le secrétariat a été assuré par : ROBIN Fanny

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/23

Objet : Mandat CDG

Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin

d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 mars 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 085-218500213-20240314-D2024_23-DE